



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260128-A2026-008-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° 2026/008

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Interdiction de stationnement rue des 3 Mâts

Le Maire de Puisseux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures nécessitent certaines restrictions de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement pour chaque intervention,

Considérant la nécessité de procéder au marquage de places de stationnement rue des 3 Mâts, il est nécessaire d'interdire le stationnement de cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue des 3 Mâts le vendredi 6 février de 7h30 à 16h00

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera mise en place par la société Médinger qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 3 : Sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, tout véhicule en stationnement et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Société Médinger

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puisseux en France,

Le 28 janvier 2026

Le Maire,



MURRU